

AARI/AAC

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le

N° _____ /MEF/DGD

CIRCULAIRE N° 1443 /DGD/DU
(DIFFUSION GENERALE)

02 NOV 2009

OBJET : Délai de recouvrement du Dus
(Café Cacao).

Réf : circulaires : 1371 du 09 novembre 2007
1375 du 06 décembre 2007.

Pour tenir compte des pressions fiscales de fin d'année, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers, les dispositions ci-après, relatives au délai de paiement du Droit Unique de Sortie (DUS) pour ce qui concerne les exportations de café et de cacao :

1. Le paiement du droit unique de sortie sur les produits ci-dessus est fixé à **cinq (05) jours** après la liquidation,
2. Les dispositions de la présente entrent en vigueur à compter du 02 novembre 2009 et prendront fin le 31 décembre 2009.

Toute difficulté d'application me sera signalée en urgence.



AMPLIATIONS :

- MEF/DIR/CAB
- FEDERMAR
- SYND - Transit A/C SAGA-CI
- SYNATRANS
- FINIS CI